

AVIS D'AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°21-044

**GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE
DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN**

Lors de sa séance du 16 octobre 2021, le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen a approuvé la conclusion d'un avenant n°2 de transfert à la Convention d'Occupation Temporaire n°76-727/002 en date du 7 février 2012 au profit de la société CEMEX GRANULATS, portant sur la dépendance du domaine public située à Grand-Couronne, dans la circonscription de la Direction Territoriale de Rouen en vue de poursuivre l'exploitation d'un appontement et de chargement/déchargement de granulats marins.

Description de la dépendance : Ensemble de terrains

Durée de l'avenant à la convention : 11 ans à compter du 01/07/2021

La conclusion de cet avenant n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L 2122-1-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, au regard de son évolution contractuelle.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel : 02.35.52.96.94 – adresse mail : sage@haropaport.com

Cet avenant à la Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : **16/02/2022**